



Vente d'un bien immobilier de moins de 5 ans

Par **seasou**, le **27/05/2010** à **11:13**

Bonjour,rnrnNous sommes propriétaire d'une maison que nous avons fait construire en 2008.rnrnNous savions que si nous voulions vendre ce bien avant ses 5 ans, nous serions redevable de la TVA sur la plu value.rnrnJ'ai entendu dire que depuis mars 2010, cette mesure n'est plus applicable et qu'en cas de vente, l'acheteur ne bénéficie plus de frais e notaire réduite et le vendeur ne doit plus s'acquitter de cette TVA.rnrnPouvez vous me le confirmer et me donner plus de détails s'il vous plait?rnrnMerci d'avance

Par **jeetendra**, le **27/05/2010** à **12:12**

[fluo]www.pap.fr/argent/impots/la-reforme-de-la-tva-immobil[fluo]rnrnBonjour, allez sur le lien ci-dessus, il parle abondamment de la réforme de la tva immobilière intervenue en mars 2010, cordialement.

Par **fif64**, le **27/05/2010** à **14:02**

Effectivement, vous n'etes plus redevables de la TVA si vous revendez dans les 5 ans en ayant fait construire vous même votre maison (ne s'applique pas par contre si vous avez acheté en l'état futur d'achèvement).